

## Votre espace

Profitez 7j/7 et 24h/24 des nombreux services offerts :

mon  
intérim  
perso

### 1. Suivi de vos missions :

- Consultez vos relevés d'activité, vos dernières paies, les duplicatas de vos bulletins de paie sur les 18 derniers mois...
- Effectuez vos demandes d'acompte sur salaire.
- Découvrez tous les avantages liés à votre ancienneté.
- Retrouvez le récapitulatif de vos heures à déclarer auprès de Pôle emploi et des formalités administratives à effectuer.

### 2. Gestion de votre parcours professionnel :

- Valorisez vos compétences : publiez vos CV et actualisez votre profil pour améliorer votre visibilité auprès de nos agences.
- Bénéficiez d'opportunités professionnelles en temps réel : créez vos alertes mails, postulez en ligne à des offres d'emploi et déposez vos candidatures spontanées.
- Accédez aux modules de formation en ligne avec Manpower Direct Training.

Activez  
votre compte !

Rendez-vous sur  
Manpower.fr, rubrique  
"Intérimaires".



## Plus vous travaillez avec nous, plus vous obtenez d'avantages\* !

#### Dès votre 1<sup>re</sup> heure de mission

- Mutuelle Fastt-Mut
- Formations en ligne Manpower
- Régime prévoyance Manpower
- Service d'accompagnement social du Fastt
- Location de véhicule pour se rendre en mission
- SOS Garde d'enfants
- Solutions de logement le temps d'une mission éloignée de votre domicile

#### À partir de 507 heures

- Comité Central d'Entreprise (500 heures) et Comité d'Entreprise Régional
- Action Logement Manpower

#### À partir de 590 heures

- Régime de prévoyance complémentaire Manpower

#### À partir de 600 heures

- Aides du Fastt pour l'accès au logement
- Réduction de votre cotisation à la mutuelle Fastt-Mut
- Solutions de crédits du Fastt : auto, immo, crédit projet...
- Subventions aux honoraires d'agence immobilière

#### À partir de 1 600 heures

- Congé Individuel de Formation

#### À partir de 2 700 heures

- Droit Individuel à la Formation

#### À partir de 3 200 heures

- Entretien professionnel
- Congé Bilan de Compétences

#### Dès 60 jours de mission chez Manpower

- Participation aux bénéfices

#### Après 3 ans d'expérience

- Démarche de Validation des Acquis de l'Expérience

\* Suivant les cas, il peut s'agir d'heures de missions Manpower ou d'heures effectuées dans le travail temporaire. L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis.

Assistance téléphonique  
intérimaire : 0 811 466 366

(de 8 h à 18 h, prix d'une communication locale depuis un poste fixe).

www.manpower.fr



Manpower®

# Bienvenue chez Manpower !



Manpower France SAS au capital de 50 000 000 € - RCS Nanterre B 429 952 297 - Notre garant financier - (Art. L. 1251-49 et suivants du Code du Travail) est la BNP Paribas - 37/39 rue d'Anjou - 75008 Paris - Juin 2011.



Manpower®

## Félicitations !

Devenir salarié intérimaire chez Manpower, c'est opter pour une forme de travail flexible et accéder à un ensemble de **garanties** et **d'avantages** qui vous assurent un statut de salarié à part entière.

Au quotidien, nous sommes à vos côtés pour :

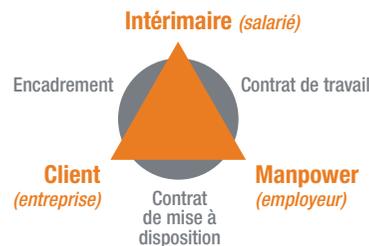
- ❖ Vous connecter et promouvoir votre profil auprès de nos 90 000 entreprises clientes.
- ❖ Vous proposer des missions diversifiées qui correspondent à vos compétences et en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi.
- ❖ Vous accompagner dans la réussite de vos missions, et plus largement dans votre parcours professionnel.
- ❖ Vous faciliter l'accès à la formation et favoriser l'enchaînement de vos missions.
- ❖ Vous guider vers les secteurs porteurs d'emploi et vous faire bénéficier de plus de 50 ans d'expertise dans les Ressources Humaines.

Manpower, ce n'est pas que de l'intérim ! Nous pouvons aussi vous proposer des contrats en **CDI, CDD** et **alternance**.

### Pensez-y !

**Vous représentez Manpower** lors de vos missions au travers de vos compétences professionnelles et de votre comportement en entreprise.  
**Une mission réussie peut en appeler une autre !**

## Le travail temporaire, une relation tripartite



- ❖ Vous avez signé un contrat de travail avec Manpower, **nous sommes votre employeur**.
- ❖ L'entreprise où vous êtes détaché(e) est responsable des conditions d'exécution de votre travail, les règles en vigueur dans l'entreprise s'appliquent à vous durant votre mission (horaires de travail, règlement intérieur, règles d'hygiène et de sécurité...)
- ❖ Nous veillons à ce que l'entreprise où vous travaillez respecte ses engagements afin que votre mission se déroule dans les meilleures conditions.

### Important !

Toute absence doit être déclarée et justifiée dès la première heure d'absence auprès de votre agence Manpower. S'il s'agit d'un arrêt pour maladie ou accident de travail, vous devez nous adresser un certificat médical dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt.

## Votre contrat de travail

- ❖ Chaque mission donne lieu à un contrat de travail qui vous lie à Manpower. Vous y trouverez toutes les caractéristiques de votre mission : qualification, nature du travail à effectuer, horaires de travail, rémunération, durée de la mission...
- ❖ Il vous est envoyé en deux exemplaires. Relisez-le attentivement et retournez-le nous sous 48 heures en conservant le second exemplaire.

## Votre salaire et vos indemnités

### ❖ Le versement de votre paie

La paie est traitée par mois civil. Le versement sur votre compte bancaire a lieu le 12 du mois suivant la période au cours de laquelle vous avez travaillé.

*Exemple : vous avez travaillé du 04/07 au 20/07, votre salaire est versé à partir du 12/08.*

### ❖ L'indemnité de fin de mission (IFM)

Elle représente 10% du salaire brut. Vous percevez cette indemnité à la fin de votre contrat, sauf dans les cas suivants :

- embauche en CDI par l'entreprise à l'issue de la mission,
- contrat de formation,
- rupture anticipée du contrat.

### ❖ L'indemnité de congés payés (ICP)

Une indemnité vous est versée à chaque fin de contrat, soit 10% de votre salaire brut, IFM comprise, au titre de vos congés payés.

### ❖ La demande d'acompte sur salaire

Le montant d'un acompte est limité à 80% du salaire de base correspondant aux heures travaillées sur le mois (moins les retenues éventuelles : trop perçu, pension alimentaire...).

Pour effectuer votre demande, rendez-vous dans votre espace **Mon Intérim Perso**, onglet "**Mon suivi intérimaire**", rubrique "**Demande d'acompte**".

## Votre sécurité au travail

### ❖ Passez votre visite médicale, elle est obligatoire !

Elle permet d'apprécier votre aptitude à occuper le poste de travail envisagé.

### ❖ Respectez impérativement les consignes de sécurité et portez vos équipements de protection individuelle en toutes circonstances !

Ils vous sont remis par Manpower ou l'entreprise dans laquelle vous êtes en mission.